



+33 (0)6 33 60 91 38  
yci-meme@outlook.com  
www.yci-meme.com

RCS Metz TI 517 843 207  
SIREN n° 517 843 207 – Code APE : 8559A  
Déclaration sous le n° 4 : Version du 24/11/2018  
du Préfet de la Région de Lorraine

# Règlement intérieur

**Document consultable par les participants sur le site :**

**[www.YCI-MEME.EU](http://www.YCI-MEME.EU)**

*(Articles L 6352-3 et L. 6352-4 et R 6352-1 à R 6352-15 du Code du travail)*

## CHAMP D'APPLICATION

NOTE : YCI-MEME.FR ne dispensant que des formations engagées par convention avec des institutions, conseils généraux, organismes, ... en leurs locaux, c'est leur règlement d'ordre intérieur qui prédomine. « Conformément à l'article R.6352-1 du Code du Travail, lorsque la formation se déroule dans un établissement déjà doté d'un règlement intérieur, les mesures de sécurité et d'hygiène applicables aux stagiaires sont celles de ce dernier règlement ».

Le présent règlement est établi à titre indicatif. Il s'applique à tous les participants, et ce pour la durée de la formation suivie. Chaque participant est considéré comme ayant été informé et ayant accepté les termes du présent règlement lorsqu'il suit une formation dispensée par Yci-meme.FR. Il accepte que des mesures soient prises à son égard en cas d'inobservation de ce dernier.

## HYGIENE ET SECURITE

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect total de toutes les prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité. A cet effet, les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur dans l'organisme, lorsqu'elles existent, doivent être strictement respectées sous peine de sanctions disciplinaires.

### Boissons alcoolisées

Il est interdit aux participants de participer aux formations, en état d'ivresse ainsi que d'y introduire des boissons alcoolisées.

### Interdiction de Fumer

En application du décret n° 2006 – 1386 du 15 novembre 2006 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif, il est strictement interdit de fumer dans les lieux de formation.



Société à responsabilité limitée au capital de 5000 €  
54 rue du 16<sup>ème</sup> Chasseur à pied • F- 57070 METZ

BNP PARIBAS, 33 Place de Turenne, 57100 THIONVILLE  
RIB 30004 00453 00010141032 33  
IBAN FR76 3000 4004 5300 0101 4103 233  
BIC : BNPAFRPPMTZ



+33 (0)6 33 60 91 38  
yci-meme@outlook.com  
www.yci-meme.com

RCS Metz TI 517 843 207  
SIREN n° 517 843 207 – Code APE : 8559A  
Déclaration d'activité enregistrée  
sous le n° 41 57 02797 57 auprès  
du Préfet de la Région de Lorraine

## Accident

Les participants, désignés par le commanditaire, restent soumis à la réglementation des accidents de travail et de trajet au titre de leur activité principale. Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de formation doit être immédiatement déclaré par le participant accidenté ou les personnes témoins de l'accident au responsable de l'organisme de formation ou son représentant, ainsi qu'à son employeur. Conformément à l'article R.6343-3 du Code du Travail, l'accident survenu au participant pendant qu'il se trouve sur le lieu de formation ou pendant qu'il s'y rend ou en revient, fait l'objet d'une déclaration par son employeur auprès de la Caisse de Sécurité Sociale.

## Consignes d'incendie

Les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de formation de manière à être connus de tous les participants. Ceux-ci sont tenus d'exécuter sans délai l'ordre d'évacuation donné par le formateur ou par un salarié de l'établissement. Les consignes, en vigueur dans l'établissement, à observer en cas de péril et spécialement d'incendie, doivent être scrupuleusement respectées.

---

## DISCIPLINE GENERALE

---

## Tenue et comportement

Les participants sont invités à se présenter sur le lieu de formation en tenue décente et à avoir un comportement correct à l'égard de toute personne présente.

## Horaire de stage

Les horaires de stage sont fixés par l'organisme de formation et portés à la connaissance des participants par le commanditaire de la formation. Les participants sont tenus de respecter ces horaires. En cas d'absence ou de retard, le participant avertit l'organisme de formation par téléphone : 0633609138 ou par mail à l'adresse courriel : yci-meme@outlook.com. Il n'a aucunement à motiver le motif de son absence au formateur mais devra le faire vis-à-vis du commanditaire (si exigé par ce dernier). Par ailleurs, une fiche de présence doit être signée par le participant au début de chaque demi-journée (matin et après-midi). Le commanditaire est informé des absences dans les meilleurs délais. (Copie des feuilles de présence sont envoyées au terme de chaque regroupement au commanditaire). Il contacte le responsable d'YCI-MEME.FR s'il estime que l'absence est justifiée ou expliquée par un événement imputable à la formation ou à l'animation de celle-ci. Le responsable d'yci-meme envisage dès factu les réponses mélioratives à apporter.

## Usage du matériel

Chaque participant a l'obligation de conserver en bon état le matériel qui lui est confié en vue de sa formation. Les participants sont tenus d'utiliser le matériel conformément à son objet. L'utilisation du matériel à d'autres



Société à responsabilité limitée au capital de 5000 €  
54 rue du 16<sup>ème</sup> Chasseur à pied • F- 57070 METZ

BNP PARIBAS, 33 Place de Turenne, 57100 THIONVILLE  
RIB 30004 00453 00010141032 33  
IBAN FR76 3000 4004 5300 0101 4103 233  
BIC : BNPAFRPPMTZ



+33 (0)6 33 60 91 38  
yci-meme@outlook.com  
www.yci-meme.com

RCS Metz TI 517 843 207  
SIREN n° 517 843 207 – Code APE : 8559A  
Déclaration d'activité enregistrée  
sous le n° 41 57 02797 57 auprès  
du Préfet de la Région de Lorraine

fins, notamment personnelles est interdite, sauf pour le matériel mis à disposition à cet effet. A la fin du stage, le participant est tenu de restituer tout matériel et document en sa possession appartenant à l'organisme de formation, sauf les documents et outils pédagogiques distribués en cours de formation.

### Enregistrements

Il est formellement interdit, sauf dérogation expresse, d'enregistrer ou de filmer les sessions de formation.

### Documentation pédagogique

La documentation pédagogique remise lors des sessions de formation est protégée au titre des droits d'auteur et ne peut être utilisée autrement que pour un strict usage personnel (sauf accord expresse de YCI-MEME.FR). Sont notamment interdits leur reproduction par quelque procédé que ce soit.

### Responsabilité de l'organisme en cas de vol ou endommagement de biens personnels des participants.

L'organisme de formation décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels de toute nature, déposés par les participants dans les locaux de formation.

---

## SANCTIONS

---

Tout agissement considéré comme gravement fautif par le formateur pourra uniquement conduire à l'interruption momentanée de la participation de la personne à la formation. Le participant sera alors informé qu'une note d'incidence sera communiquée en fin de journée au commanditaire qui sera le seul à évaluer les conséquences à donner. Celui-ci pourra, entre autres, demander de rencontrer le formateur, - à son choix-, avec ou non la personne désignée

Les garanties disciplinaires seront alors celle dont bénéficie le participant auprès du commanditaire.

---

## PUBLICITE DU REGLEMENT

---

Le commanditaire de la formation informe toutes les personnes qu'il désigne qu'ils peuvent consulter ce règlement sur [www.yci-meme.eu](http://www.yci-meme.eu)



Société à responsabilité limitée au capital de 5000 €  
54 rue du 16<sup>ème</sup> Chasseur à pied • F- 57070 METZ

BNP PARIBAS, 33 Place de Turenne, 57100 THIONVILLE  
RIB 30004 00453 00010141032 33  
IBAN FR76 3000 4004 5300 0101 4103 233  
BIC : BNPAFRPPMTZ